

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 juin 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2915)

(Seconde délibération)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

N° 1

AMENDEMENT

présenté par

M. Philippe Vigier, Mme Liso, Mme Abadie-Amiel, M. Delautrette et Mme Leboucher

ARTICLE 2

À l'alinéa 6, après le mot :

« par »

insérer les mots :

« un médecin ou par ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rétablir la possibilité que la substance létale soit administrée par un médecin.